



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-07

Objet : Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-37 du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-18 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilées du budget 2024 afin de régulariser le règlement d'un dépôt de cautionnement reçu,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 13 – Subvention d'investissement du budget 2024 afin de régulariser le règlement d'un trop perçu d'une subvention de l'Etat au titre de la mise en accessibilité de bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
Investissement	dépense	21	2188	-14 687,88 €
Investissement	dépense	16	165	350,00 €
Investissement	dépense	13	1313	14 337,88 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame la Préfète du Rhône.
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de GIVORS



Fait à Brindas,
Le 17 octobre 2024
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr